



[www.sage-authion.fr](http://www.sage-authion.fr)

## COMMISSION LOCALE DE L'EAU SAGE DU BASSIN DE L'AUTHION

---

### DÉLIBÉRATION

---

**DÉLIBÉRATION N°2021-08 - AVIS DE LA CLE SUR LE PROJET  
D'AMENAGEMENT D'INTERET COMMUN (PAIC) pour la GESTION DES  
INFRASTRUCTURES DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS SUR  
LE BASSIN DE LA LOIRE ET DE SES AFFLUENTS**

Etablissement Public Loire

---

**SÉANCE PLÉNIÈRE DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU 09 NOVEMBRE 2021 A LA  
SALLE JACKY BEILLARD, LE PONT RUAU, BAUNÉ, 49140 LOIRE-AUTHION**



Date de la convocation à la Commission Locale de l'Eau : 29 octobre 2021

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de membres présents : 20

Nombre de pouvoirs : 3

Liste d'émargement pour le collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (11 membres présents et 2 pouvoirs) :

1er collège 29 membres	Nom & Prénom des membres 2019	EMARGEMENT	POUVOIR
Conseil Départemental Indre et Loire	CARLES Jean-Marie		
Conseil Départemental Maine-et-Loire	BERTIN Guy		
Conseil Régional du Centre Val de Loire	ROIIRON Pierre-Alain	Excusé	
Conseil Régional des Pays de la Loire	TOURON Eric	Excusé	Donne pouvoir à CANTIN Jeannick
Syndicat Mixte pour le Développement Agricole de la Vallée	<i>En attente de désignation</i>		
Etablissement Public Loire	POIDEVINEAU Jean-Luc		
PNR Loire Anjou Touraine	PASSET Jackie		
SMBAA (Président)	PEGE Patrice		
SMBAA (VP Authion)	PRONO Jean-Charles		
SMBAA (VP Touraine)	BARANGER Benoit		
SMBAA (VP Lathan)	RUALT Christian	Excusé	Donne pouvoir à DUPONT Xavier
SMBAA (VP Couasnon)	FALLOURD Jean-Jacques		
Angers Loire Métropole	PAVILLON Jean-Paul		
Angers Loire Métropole	BOUSSIGNON Sébastien	Excusé	
Angers Loire Métropole	HEULIN Paul		
Angers Loire Métropole	MEIGNAN Pierre-Noël		
Saumur Val de Loire	DEMION Pierre-Yves	Excusé	
Saumur Val de Loire	<i>En attente de désignation</i>		
Saumur Val de Loire	HARRAULT Jérôme		
Saumur Val de Loire	CANTIN Jeannick		A le pouvoir de TOURON Eric
CC Baugeois Vallée	RABOUAN Franck		
CC Baugeois Vallée	LEBRETON Michel		
CC Baugeois Vallée	CHAMPION Francis		
CC Baugeois Vallée	CHAUSSEPIED Jean-Claude	Excusé	
CC Touraine Ouest Val de Loire	DUPONT Xavier		A le pouvoir de RUALT Christian
CC Touraine Ouest Val de Loire	MELO Isabelle		
CC Touraine Ouest Val de Loire	GHANAY Hedja		
CC Anjou Loire Sarthe	BEAUDOIN Jean-Pierre		
CC Chinon Vienne Loire	DAVID Pierre	Excusé	

Liste d'émargement pour le collège des usagers, riverains, organisations professionnelles et associations (7 membres présents et 1 suppléant, 0 pouvoir) :

2ème collège 14 membres	Nom & Prénom des membres 2019	EMARGEMENT	POUVOIR
Asso. ARCA	BRESSON Dominique		
CPIE Touraine	BOUCHAUD-VOLLEAU Valérie		
Synd. Prop. Pr. 49	de CHAULIAC Guy		
CCI Maine-et-Loire	FLAMAND Hubert		
Féd. Pêche I&L	GLATIGNY Benjamin (Daniel MARQUET)		
CCI Touraine	GUILLIEN Thierry		
Syndicat forestier de l'Anjou	DU BOULLAY Nicolas		
Chamb. Ag. PdL	LAIZE Denis		
CRDABaugeois	LAMBERT Jean-Denis		
Asso. Sauvegarde Anjou	LEMOINE MAULNY Estelle		
Asso. Irrigants BVA	BLOURDIER Antony		
Chamb. Ag. I&L	ROBIN JC		
Féd. Pêche M&L	MERLIN Bernard		
Ligue Pr. Oiseaux	MORON Jean-Pierre		

\*Monsieur DU BOULLAY Nicolas étant excusé, c'est monsieur D'OYSONVILLE qui représentait le Syndicat forestier de l'Anjou à la CLE suppléé par Monsieur LACARELLE

Liste d'émargement pour le collège des services de l'Etat et de ses établissements publics (2 membres présents et 1 pouvoir) :

3ème collège 9 membres			
Monsieur le Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne DREAL Centre	Représenté par M. Nicolas MEYER		
Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire	Monsieur Pierre Ory Représenté par Mme Valérie GRENON		
Madame la Préfète d'Indre-et-Loire	Madame Marie LAJUS Représenté par M. Thierry JACQUIER (eau)		
Monsieur le Directeur Agence de l'eau Loire Bretagne Délégation Anjou-Maine	Monsieur le Directeur général ou son représentant Représenté par M. Pascal BONIOU	Excusé	
Monsieur le Directeur de la DREAL PAYS DE LA LOIRE	Représenté par M. François-Jacques CHENAIS		
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Maine-et-Loire Service départemental de la police de l'eau	A l'attention de M. Marc ANDRE A l'attention de M. Johan DUPRET A l'attention de M. Julien DUGUE		A le pouvoir de Monsieur PIQUEMAL
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire	Représenté par M. PIQUEMAL & M. BLANCHARD	Excusé	Donne pouvoir au représentant de la DDT 49
Madame la Directrice Régionale Pays de la Loire OFFICE FRANCAIS DE LA BIODIVERSITE	Représenté par Madame Nathalie FRANQUET et son adjoint Aurélien VIAU Représenté par M.CHANTELOUP	Excusé	
OFFICE NATIONAL DES FORETS	Représenté par M. BEZET	Excusé	

## AVIS DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

# PROJET D'AMENAGEMENT D'INTERET COMMUN (PAIC) pour la GESTION DES INFRASTRUCTURES DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS SUR LE BASSIN DE LA LOIRE ET DE SES AFFLUENTS

## Etablissement Public Loire

### EXAMEN DU PROJET

## 1. Présentation du projet

### 1.1 Généralités

<b>1.1.1 Dossier reçu le</b>	13 août 2021  Avis à émettre en amont du comité syndical de l'EPL de décembre pour rapport auprès de l'instance
<b>1.1.2 Périmètre du dossier</b>	Le bassin Loire Bretagne
<b>1.1.3 Pétitionnaire du projet</b>	Etablissement Public Loire (EPL)
<b>1.1.4 Type</b>	Avis au titre de l'article L213-12 du code de l'environnement

### 1.2 Localisation

<b>1.2.1 Projet dans le périmètre du SAGE et surface concernée</b>	Le bassin Loire Bretagne : Partie du Bassin Versant de l'Authion sous risque d'inondation lié à la Loire
<b>1.2.2 Bassin versant / Masses d'eau et unités de gestion concernées</b>	Le bassin Loire Bretagne : Partie du Bassin Versant de l'Authion sous risque d'inondation lié à la Loire
<b>1.2.3 Surfaces et/ou linéaires concernés</b>	Le bassin Loire Bretagne : Les surfaces en risque d'inondation du TRI (voir carte en pages suivantes)



### 1.3 Description du projet

Les inondations restent aujourd'hui l'un des premiers risques naturels sur le bassin de la Loire et ses affluents. Elles affecteraient plusieurs millions de personnes et des dizaines de milliers d'entreprises, avec potentiellement des dommages directs pour l'habitat et l'activité économique, se chiffrant en milliards d'euros. Afin de protéger les populations et les territoires exposés aux risques, deux dispositifs peuvent être combinés sur le bassin : les infrastructures dites « dures » telles que le barrage écrêteur de crues de Villerest, les digues et les remblais faisant office d'ouvrages de protection (routes, voies ferrées, canaux, etc.), et les infrastructures dites « souples » telles que les zones d'expansion de crues ou autres espaces naturels de stockage temporaire.

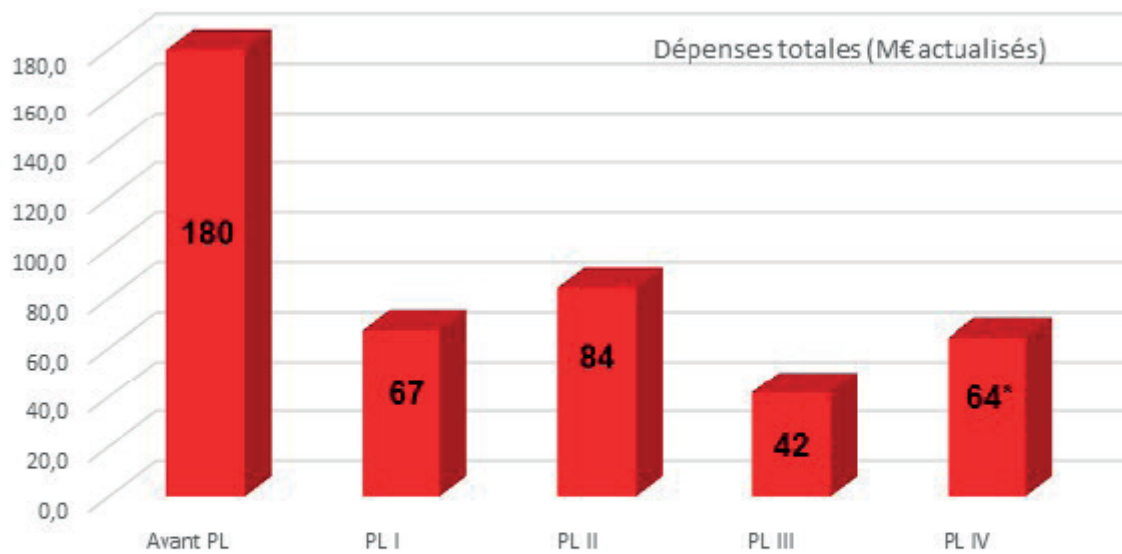
Ce sont notamment plus de 900 km de digues qui ont été édifiées et rehaussées au fil des siècles sur le bassin de la Loire et ses affluents. Elles constituent un ensemble de protections s'organisant aujourd'hui en systèmes d'endiguement. La plupart est dépendant les uns des autres (amont-aval, rive gauche-rive droite) sur les vals majeurs de la Loire. De ce fait, ne serait-ce que pour des raisons de cohérence structurelle, leur gestion de manière concertée et coordonnée apparaît comme étant la voie la plus pertinente.

Depuis 2018, les EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale) sont gestionnaires des digues non domaniales. La loi prévoit la rétrocession, et donc la prise de gestion des digues domaniales, début 2024. Se pose alors, pour les EPCI gestionnaires, la question des maîtrises d'ouvrages associées à cette gestion.

Afin d'assurer l'efficacité des systèmes d'endiguements dans le temps, il est nécessaire que leur état soit suivi et leur performance maintenue en continu. Pour cela, l'EPL propose, au travers d'une structure gestionnaire pérenne, dotée de compétences techniques, avec des capacités financières, un Projet d'Aménagement d'Intérêt Commun (PAIC) pour la gestion des infrastructures de protection contre les inondations du bassin de la Loire et ses affluents.

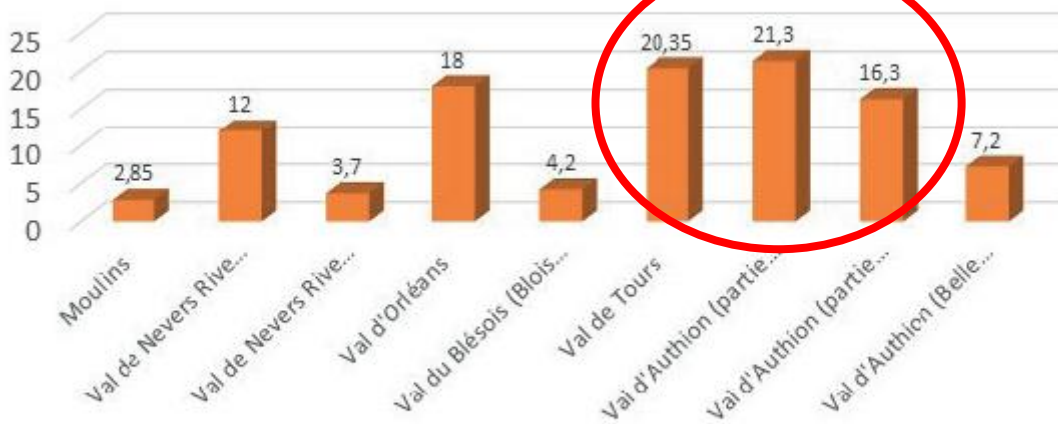
La logique développée par l'Établissement Public Loire (EPL) dans l'élaboration du PAIC est triple : cohérence d'intervention, économies d'échelles et mutualisation de moyens, tout en permettant d'apporter aux collectivités une appréhension partagée de la situation, ainsi que de faciliter l'exercice de la compétence, notamment la partie relative aux ouvrages de protection (état des lieux des systèmes d'endiguements, identification des missions et métiers spécifiques du gestionnaire de digues, analyse des scénarios de gestion).

## 1.4 Le PAIC en chiffres



Programmes d'investissement connus pour la période plan Loire IV et au delà (M€)  
(Source : projets globaux de fiabilisation)

Programmes d'investissement connus pour la période plan Loire IV et au delà (M€)  
(Source : projets globaux de fiabilisation)



Valeurs de fiabilisation des systèmes d'endiguement  
mini : 130 k€/km / moyen : 445 k€/km / maxi : 2 100 k€/km

En l'état, l'ensemble des analyses converge vers un **montant d'investissement** de l'ordre de **350 M€** restant à mobiliser après 2024, au vu des objectifs de protection, pour l'ensemble des 900 km de digues du bassin fluvial, domaniales et non domaniales.

Par ailleurs, s'agissant de l'estimation des **dépenses d'entretien et de gestion**, une estimation récente débouche sur un montant de **4,74 M€ TTC par an** pour l'ensemble des systèmes d'endiguement. La part correspondant à la couverture des coûts d'entretien (gestion de la végétation et des animaux fousseurs, travaux de réfection légers et entretien courant) ayant été

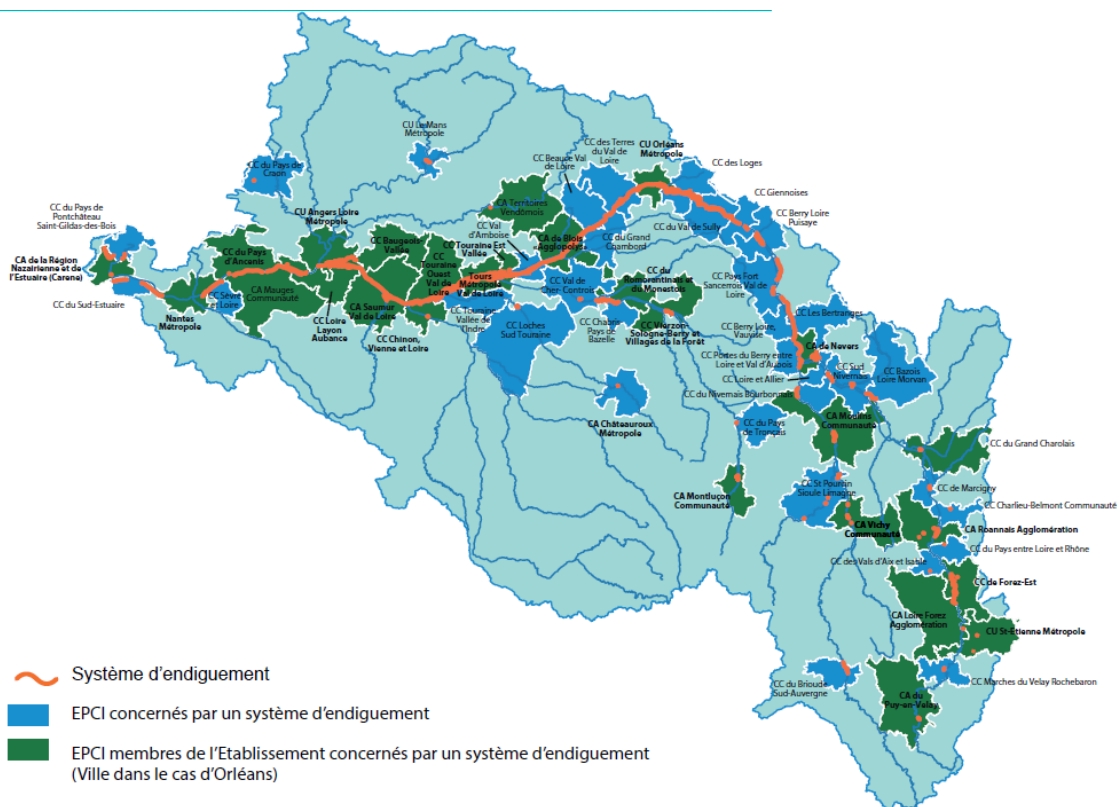
établie à 2,88 M€ Il n'intègre pas les opérations de maintenance des ouvrages constitutifs du système d'endiguement.

## 1.5 Compatibilité avec le SAGE

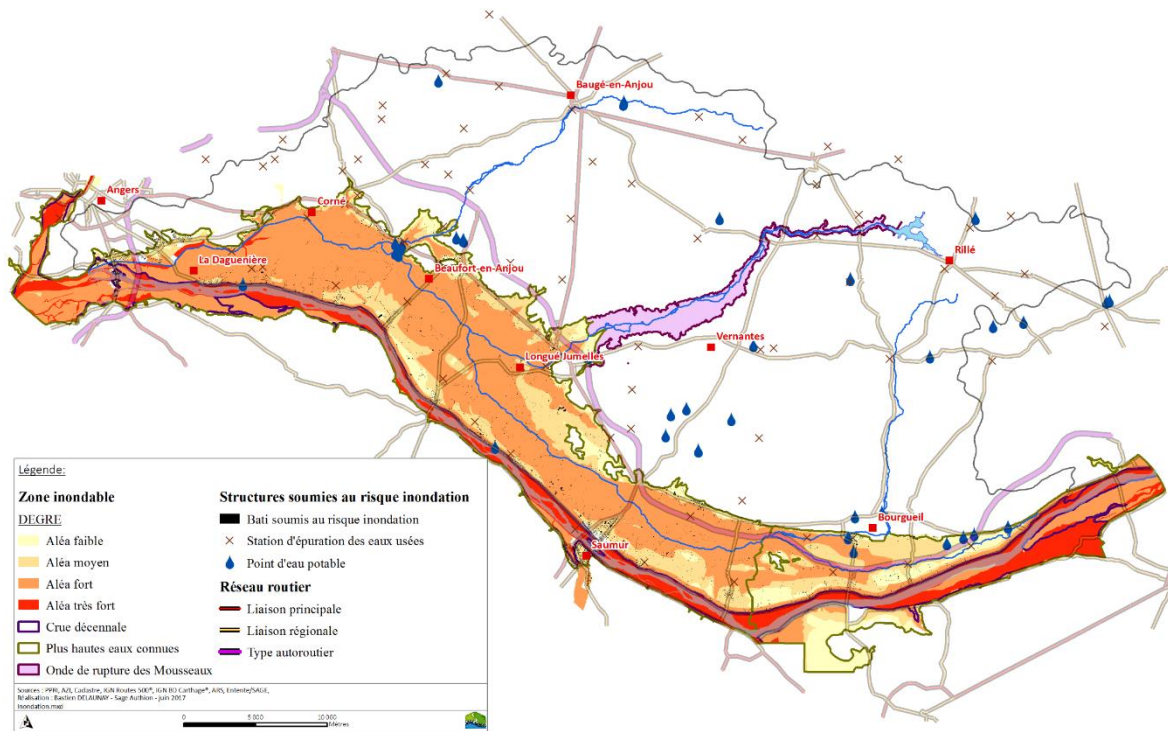
Le PAIC se situe hors hiérarchie des normes. L'avis de la CLE est sollicité au titre de l'article L213-12 du code de l'environnement :

« L'établissement public territorial de bassin peut également définir, après avis du comité de bassin et, lorsqu'elles existent, des commissions locales de l'eau concernées, un projet d'aménagement d'intérêt commun. Il le soumet aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau concernés qui, s'ils l'approuvent, lui transfèrent ou délèguent les compétences nécessaires à sa réalisation. »

Il s'agit pour la CLE d'analyser la cohérence du PAIC avec les dispositions du SAGE relatives à la problématique des inondations, bien que l'échelle du projet soit supérieure à celle du bassin versant.



## Le risque inondation pour le bassin versant de l'Authion

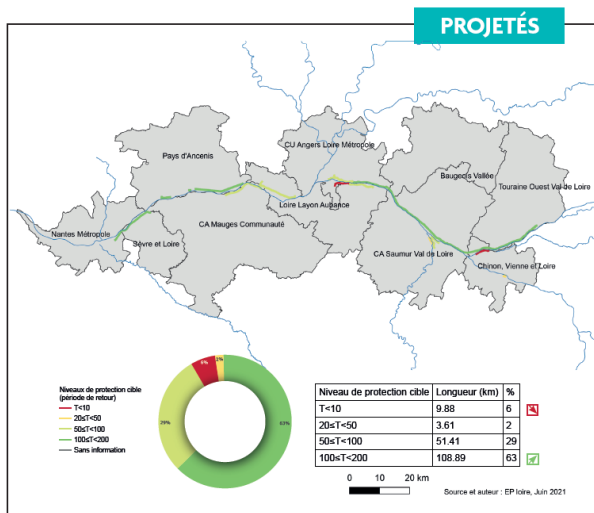
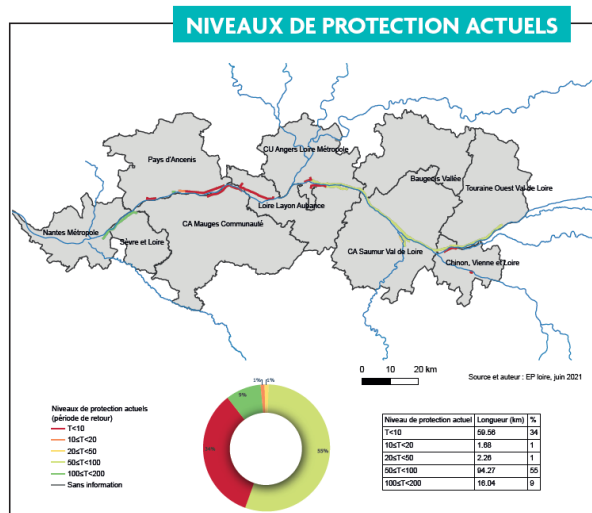




10 EPCI	Linéaires de digues (en mètre)									Population 2021			Richesse	
	Propriété		Classe actuelle				Classement potentiel			Population communes concernées par une digue	Population totale EPCI	Ratio*	Potentiel fiscal 2020**	Potentiel financier 2017***
	Domanial	Non domanial	A	B	C	D	oui	non	incertain					
CC Touraine Ouest Val de Loire	19 162		19 162				18 489	672		7 913	33 294	23,77	217	464
CC Chinon, Vienne et Loire	7 014	6 485	7 014	1 347	4 195		12 556	944		13 599	23 447	58,00	839	1228
CA Saumur Val de Loire	25 957	21 598	31 754	6 699			38 453	6 843	2 259	39 657	99 236	39,96	275	464
CC Baugeois Vallée	3 295	251	3 295				3 295	251		7 871	35 237	22,34	237	499
CU Angers Loire Métropole	15 271	44 855	19 079		2 609		24 378	34 537	1 211	66 170	299 476	22,10	351	517
CC Loire Layon Aubance		59 263			24 812		24 812	34 451		36 495	56 389	64,72	224	424
CA Mauges Communauté		33 840			14 061		14 061	19 780		34 372	119 881	28,67	272	441
CC du Pays d'Ancenis	350	25 983						6 416	19 918	34 445	67 534	51,00	416	548
CC Sèvre et Loire		12 125		12 125			12 125			14 032	47 805	29,35	279	471
Nantes Métropole	2 162	8 701		3 452			3 452	7 411		351 960	656 275	53,63	559	592
<b>Total</b>	<b>73 212</b>	<b>213 103</b>	<b>80 304</b>	<b>23 623</b>	<b>45 676</b>	<b>-</b>	<b>151 620</b>	<b>111 305</b>	<b>23 388</b>	<b>606 514</b>	<b>1 438 574</b>			

Systèmes d'endiguement (pré)identifiés		Classe actuelle	Linéaire (km)	EPCI concerné(s)	Niveau de protection actuel*
<b>Régularisés / à régulariser</b>	Val d'Authion (Etat et SNCF)	A	73,4	CC Touraine Ouest Val de Loire CC Chinon, Vienne et Loire	T 70 ans
	Val d'Authion (Belle Poule)	A	6,2	CA Saumur Val de Loire CC Baugeois Vallée	T 50 ans
	Chinon	B	1,3	CC Chinon, Vienne et Loire	T 5 ans
	Bertignolles	C	4,2	CC Chinon, Vienne et Loire	T 5 ans
	Saumur Centre-Ville	B	6,7	CA Saumur Val de Loire	T 50 ans
	Petit Louet	C	13,6	CC Loire Layon Aubance CU Angers Loire Métropole	T 50 ans (amont) T 3 ans (aval)
	Vernusson	NC	2,7	CU Angers Loire Métropole	T 5 ans
	St-Georges-sur-Loire	C	14,5	CC Loire Layon Aubance Mauges Communauté	T 3 ans
	Montjean-sur-Loire	C	13,4	Mauges Communauté	T 3 ans
	Divatte	B	15,6	CC Sèvre et Loire Nantes Métropole	T 150 ans
<b>Régularisation potentielle</b>	St-Hilaire-St-Florent	NC	2,3	CA Saumur Val de Loire	T 20 ans
	Remblai voie ferrée Ingrandes-Montrelais	NC	2,6	CC du Pays d'Ancenis	T 2 ans
	Remblai voie ferrée Loireauxence	NC	11,5	CC du Pays d'Ancenis	T 2 ans
	Remblai voie ferrée Vair-sur-Loire	NC	1,7	CC du Pays d'Ancenis	T 10 ans
	Remblai voie ferrée Ancenis	NC	0,5	CC du Pays d'Ancenis	T 100 ans
Remblai voie ferrée Oudon	NC	3,7	CC du Pays d'Ancenis	T 5 ans	

(\*) Exprimé en temps de retour de crue (T), sur la base des indications figurant dans les documents de référence, de type EDD réalisée ou en cours



FONCTIONNEMENT		Simulation pour 152 km voire 175 km, dont 80 km de classe A et 23 km de classe B		
		Gestion / Moyens humains		Entretien
Fonctionnement (€/an)		Agents déployés (mutualisation par plateforme)	Fonctions support (mutualisation de bassin)	Gestion de la végétation et des animaux fouisseurs, travaux de réfection légers et entretien courant (en régie ou prestations externalisées)
		9 ETP (dont 3 Ingénieurs)	1,15 ETP	≤ 4 500 €/km
		± 420 000	± 50 600	≤ 684 000

INVESTISSEMENT		Systèmes d'endiguement (pré)identifiés	Classe prévue/potentielle	Linéaire (km)	Niveau de protection cible*	Investissement (€)	Commentaire / Complément
Régularisés / à régulariser	Val d'Authion (Etat et SNCF)	A	73,4	T 170 ans T 100 ans (aval)	100 000 000	Prise en compte de l'étude de dangers, du projet global de fiabilisation et du remblai SNCF (6 km)	
	Val d'Authion (Belle Poule)	C	6,2	T 70 ans	8 200 000	Programme de fiabilisation (SYDEVA)	
	Chinon	C	1,3	T 20 ans	650 000	Etude de dangers en cours (valeurs à confirmer)	
	Bertignolles	C	4,2	T 5 ans	-	Maintien du niveau de protection actuel	
	Saumur Centre-Ville	B	6,7	T 50 ans	2 240 000	PGF en cours (valeurs à confirmer)	
	Petit Louet	C	13,6	T 50 ans (amont) T 3 ans (aval)	3 000 000	Confortement des niveaux de protection actuels	
	Vernusson	C	2,7	T 70 ans	3 000 000	PGF en cours (valeurs à confirmer)	
	St-Georges-sur-Loire	C	14,5	T 80 ans	8 000 000	Programme global de fiabilisation	
	Montjean-sur-Loire	C	13,4	T 80 ans	5 200 000	Programme global de fiabilisation	
	Divatte	B	15,6	T 150 ans	-	Maintien du niveau de protection actuel	
			151,6		130 290 000		
Régularisation potentielle	St-Hilaire-St-Florent	C	2,3	non déterminé	non déterminé	Etude en cours	
	Remblai voie ferrée Ingrandes-Montrelais	C	2,6	T 100 ans	5 520 000	Etude en cours (valeurs à confirmer)	
	Remblai voie ferrée Loireauxence	C	11,5	T 100 ans	36 000 000	Etude en cours (valeurs à confirmer)	
	Remblai voie ferrée Vair-sur-Loire	C	1,7	T 100 ans	3 900 000	Etude en cours (valeurs à confirmer)	
	Remblai voie ferrée Ancenis	C	0,5	T 100 ans	115 000	Etude en cours (valeurs à confirmer)	
	Remblai voie ferrée Oudon	C	3,7	T 100 ans	3 700 000	Etude en cours (valeurs à confirmer)	
			22,3		49 235 000		

(\*) Exprimé en temps de retour de crue (T)

## 2 Analyse du PAIC au regard des dispositions du PAGD du SAGE Authion relatives à la lutte contre les inondations

La prévention du risque d'inondation du Val d'Authion fait l'objet de l'enjeu IV du PAGD du SAGE. Pour répondre à l'enjeu IV, l'objectif général suivant doit être mis en œuvre : Réduire la vulnérabilité et les aléas en développant une approche globale des risques.

Le Val d'Authion endigué en rive droite fait partie du plus grand territoire inondable de la Loire identifié par le plan national de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP). Il est soumis notamment à deux grands types d'inondation :

- Principal : Par la Loire avec surverse ou rupture des digues de protection ;
- Secondaire : Par l'Authion et ses principaux affluents.

En appui à l'approche proactive en matière de prévention des inondations sur l'ensemble du TRI Angers-Authion-Saumur, l'ambition du SAGE est de porter une attention particulière aux secteurs les plus exposés mais également de considérer l'ensemble des différents périmètres inondables dans une logique de bassin versant.

Dans cette optique le SAGE conforte ou développe les synergies entre les gestionnaires des risques d'inondation : la communication entre les différents acteurs, la définition d'objectifs partagés pour le ralentissement des écoulements, le développement d'outils spécifiques d'aménagement du territoire pour une meilleure maîtrise des inondations (« avant/après crises »).

Le PAIC Gestion des Infrastructures de protection contre les inondations sur le bassin de la Loire et de ses affluents entre principalement en résonance avec le moyen prioritaire 11.A : Développement de la culture et de la connaissance du risque, décliné en deux dispositions :

- Faciliter les modalités de communication entre les opérateurs du bassin (Disposition 11.A.1)
- Sectoriser et hiérarchiser les programmes de diagnostics (Disposition 11.A.2)

**A ce titre, le PAIC pour la gestion des infrastructures de protection contre les inondations portée par l'EPL est en parfaite compatibilité avec les enjeux identifiés dans le SAGE Authion.**

### 3 Commentaires de la cellule d'animation de la CLE

---

Sur le plan technique, afin de rédiger son avis, la cellule d'animation a pris l'attache des services techniques d'EPCI du territoire compétents et fortement engagés sur le sujet de la gestion des systèmes d'endiguement, Angers Loire Métropole et la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire.

Depuis 2019 en Maine et Loire, L'EPL met à la disposition des EPCI qui ont délégué la gestion des digues non domaniales, une plateforme de proximité. Elle assure pour les 4 EPCI (Angers Loire Métropole, Saumur Val de Loire, la CC Loire Layon Aubance et Mauges Communauté) la gestion de 50 km de digues : la levée de Saumur, la digue du Petit Louet, la digue de Saint Georges sur Loire et la Digue de Montjean sur Loire.

Dans ce cadre, outre l'entretien, la surveillance et l'exploitation des ouvrages, l'Établissement public Loire accomplit diverses actions complémentaires :

- Réalisation d'études réglementaires et de programmes de fiabilisation, de dossiers de régularisation ou d'autorisation de systèmes d'endiguement ;
- Élaboration de plans de gestion de la végétation et accompagnement de leur mise en œuvre ;
- Suivi de chantiers, notamment de travaux ;
- Formation des agents des collectivités pour la surveillance en crue ;
- Répertoire des entreprises locales mobilisables pour intervenir en urgence sur les ouvrages...

Il s'agit à travers le PAIC d'élargir ce fonctionnement par délégation à l'ensemble des digues de Loire, y compris les digues domaniales.

Le PAIC et le mode de fonctionnement porté par l'EPL offrent plusieurs avantages :

- Technique : il permet d'avoir des moyens techniques et une ingénierie dédiée par la mutualisation de moyens, en s'appuyant sur l'EPL qui dispose de ces compétences historiques. Il permet également un échange de compétences et des retours d'expérience entre les EPCI membres.
- Financier : il permet la mutualisation de moyens et d'optimiser les ressources financières tant en investissement qu'en fonctionnement.
- Stratégique : il permet une vision globale à l'échelle de l'ensemble du bassin versant de la Loire et de mettre en œuvre une cohérence d'ensemble des travaux à planifier et à réaliser.
- Politique : il permet aux EPCI d'avoir un poids politique plus important dans les discussions avec l'Etat, gestionnaire des digues domaniales jusqu'en 2024 et financeur principal des différents programmes d'actions. Ce système permet également aux EPCI de garder une certaine souplesse et la maîtrise budgétaire en ne confiant que la délégation sans transfert de la compétence PI.

La gestion du risque, les conséquences pour les populations et les impacts économiques et financiers en cas de crise, ne sauraient être envisagés à l'échelle de chaque intercommunalité mais doivent être appréhendés à l'échelle du bassin versant de la Loire, dans une logique de solidarité

amont/aval et rive droite/rive gauche. A ce titre, l'Etablissement Public Loire paraît être la structure porteuse la plus pertinente pour un tel projet.

Le rôle de la CLE, outre d'évaluer la compatibilité du PAIC avec le PAGD du SAGE et son intérêt pour le territoire, est également politique et se doit de veiller au respect de la logique globale de bassin versant. Il s'agit alors de mettre en évidence les points de vigilance et les questions encore en suspens quant à la problématique de la gestion globale du risque inondation dans le bassin de l'Authion, en lien avec la reconquête et la préservation des milieux aquatiques du territoire :

- Le PAIC semble très orienté sur les investissements et les travaux, mais la gestion des risques implique également des moyens importants dédiés à la surveillance avec la mobilisation des effectifs et la coordination du déploiement opérationnel en cas de crises dans le cadre d'une nécessaire mise à jour des plans de surveillance des levées, l'entretien des infrastructures et les opérations de maintenance régulières, lourdes ou exceptionnelles en particulier celle des ouvrages inclus dans le système d'endiguement ;
- La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, « loi MAPTAM », prévoit que la gestion des digues domaniales soit transférée aux EPCI, dans le cadre de leur compétence GEMAPI, à partir du 27 janvier 2024. Les digues doivent être transférées dans un état garantissant le niveau de risque, or l'Etat a pris du retard dans les investissements et les travaux programmés pour garantir le maintien du niveau de protection. Que se passera-t-il au-delà du 27 janvier 2024 si une situation de crise a lieu alors que les travaux n'ont pas été réalisés ? Quelle sera la responsabilité des EPCI ?
- Pour accompagner la gestion des digues domaniales, l'Etat prévoit un accompagnement financier de 80% au titre du Plan Loire grandeur Nature V et le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs dit « fonds Barnier ». Parallèlement, l'outil financier prévoit pour les digues non domaniales des financements à hauteur de 40 %, Cette dichotomie fait peser plus fortement sur les EPCI les besoins d'investissements sur ces ouvrages non domaniaux. Pour mémoire, le Plan Loire IV est établi à 64 M€ dont 60 M€ pour les digues domaniales et 4 M€ pour les digues non domaniales. En Maine et Loire, les digues domaniales représentent un linéaire de 75 km et les digues non domaniales 52 km. Or, pour être efficace et assurer la sécurité de l'ensemble du territoire, des personnes et des biens, le système d'endiguement doit être géré dans son ensemble, sans créer des points de faiblesses. La Commission locale de l'Eau enjoint l'Etat à retrouver des leviers de financements équilibrés des systèmes d'endiguement sans distinction de la nature de propriété des digues transférées en gestion des EPCI.
- Dans une logique d'ensemble GEMAPI, les investissements sur le volet PI sont très importants au regard des investissements dédiés à la GEMA. Au vu des enjeux des dommages potentiels, civils et économiques, il y a un risque que les EPCI soient obligées de consacrer les budgets et moyens vers la protection des Inondations au détriment de la GEMA (Gestion des Milieux Aquatiques) qui représente pourtant les trois premiers enjeux dans le PAGD du SAGE (gestion quantitative, protection et restauration des milieux aquatiques, gestion qualitative de la ressource).

Par ailleurs, la CLE du SAGE Authion s'interroge sur la cohérence globale du système d'endiguement. En effet, le système d'endiguement du Val d'Authion comprend une portion de remblai de la voie ferrée de 4,5 km sur la commune de Saint Martin de la Place. Au titre de son



statut d'ouvrage de protection contre le risque d'inondation, à notre connaissance, cette portion ne fait l'objet d'aucune connaissance de l'état de l'ouvrage (étude de danger), d'aucun des suivis réglementaires ou d'un programme de fiabilisation. Cette partie du système d'endiguement constitue de ce fait une zone potentielle de vulnérabilité et remet en cause sa cohérence d'ensemble. La CLE invite donc les acteurs à axer une réflexion sur ce tronçon spécifique pour atteindre les niveaux de protection attendus et des incidences d'une superposition de gestion pour la mise en œuvre des programmations.



[www.sage-authion.fr](http://www.sage-authion.fr)

## COMMISSION LOCALE DE L'EAU SAGE DU BASSIN DE L'AUTHION

---

### AVIS DE LA CLE

## LE PROJET D'AMENAGEMENT D'INTERET COMMUN (PAIC) pour la GESTION DES INFRASTRUCTURES DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS SUR LE BASSIN DE LA LOIRE ET DE SES AFFLUENTS (PGRI)

---

- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- Vu l'arrêté inter préfectoral DIDD-BPEF-2017 n°349 bis du 22 décembre 2017 d'approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de l'Authion ;
- Vu l'article L213-12 VI du Code de l'Environnement ;
- Considérant les dispositions inscrites au PAGD du SAGE du bassin de l'Authion ;
- Considérant l'avis technique formulé par la cellule d'animation du SAGE Authion ;

---

### L'avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Authion

A l'échelle du Val d'Authion, et plus globalement à l'échelle de l'ensemble du bassin de la Loire, le Projet d'Aménagement d'Intérêt Commun pour la gestion des infrastructures de protection contre les inondations, porté par l'EPL est une opportunité pour :

- Mutualiser et optimiser les compétences techniques sur un sujet à enjeu majeur pour les gestionnaires publics des systèmes d'endiguements ;
- Mutualiser et optimiser les moyens financiers colossaux nécessaires pour la gestion, l'entretien, la surveillance et les travaux de l'ensemble des ouvrages ;
- Intégrer la logique de bassin et la nécessaire vision globale dans la gestion des systèmes d'endiguement pour mieux garantir la protection des personnes et des biens, sur l'ensemble du territoire, tout en intégrant la dimension environnementale de leur gestion et des travaux.

**Aussi, la CLE du SAGE Authion émet un AVIS FAVORABLE au PAIC pour la gestion des infrastructures de protection contre les inondations sur le bassin de la Loire et ses affluents.**

Néanmoins, afin d'assurer la sûreté et la cohérence du système d'endiguement sur le long terme, sans compromettre les équilibres budgétaires des EPCI, la CLE insiste sur les moyens donnés aux

collectivités dans l'exercice des compétences GEMAPI telles que confiées par l'État par la loi MAPTAM, et demande que l'Etat prévoie :

- Une intégration dans la gestion globale de l'ensemble des ouvrages de protection contre les inondations, notamment les remblais de voie ferrée pour ce qui concerne le Val d'Authion ;
- Un système de compensation des charges transférées sur le budget des EPCI dans la perspective de la délégation vers l'EPL et la mise en application du PAIC ;
- Une équité des leviers financiers sur les digues non domaniales, comme pour les digues domaniales, afin que celles-ci ne deviennent pas les maillons faibles du système d'endiguement.

Par ailleurs, la CLE du SAGE Authion souhaite le maintien des moyens nécessaires et suffisants à l'exercice de la compétence GEMA, en relais des EPCI, afin de répondre aux enjeux identifiés dans le SAGE, et notamment la gestion quantitative, la protection et la restauration des milieux aquatiques, ainsi que la gestion qualitative de la ressource en eau.

---

**APPROBATION DE L'AVIS SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT D'INTERET COMMUN (PAIC)  
POUR LA GESTION DES INFRASTRUCTURES DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS SUR  
LE BASSIN DE LA LOIRE ET DE SES AFFLUENTS**

**ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE**

---

**SENS DU VOTE**

Les représentants de la DREAL et de l'AELB n'ont pas pris part au vote.

---

<b>Nombre de membres en exercice :</b>	<b>53</b>	<b>Pour :</b>	<b>23</b>
<b>Nombre de membres présents :</b>	20	Contre :	0
<b>Nombre de pouvoirs</b>	3	Abstention :	0
<b>Nombre de votants :</b>	23		

---

Après délibération, un avis favorable au Projet d'Aménagement d'Intérêt Commun (PAIC) pour la gestion des infrastructures de protection contre les inondations porté par l'Etablissement Public Loire est voté à l'unanimité, soit 23 votes dont 3 pouvoirs. L'avis est assorti d'un certain nombre de demandes afin d'assurer la sûreté et la cohérence du système d'endiguement sur le long terme, sans compromettre les équilibres budgétaires des EPCI.

Le Président de la CLE du SAGE Authion

Jeannick CANTIN

